



ARRETE DE VOIRIE
N° 039-2026
Portant réglementation d'occupation du
domaine public



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ; modifiée par délibération du conseil municipal n°01-01-2023 du 16 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°12-07/2025 du 03 juillet 2025 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 13 février 2026 par laquelle le magasin LEROY MERLIN sise 230 avenue Jean PROUVE 30900 NIMES, N° SIRET 38456094202371, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'effectuer une livraison au 16 chemin de Saint-Roman chez Mme MONCHARMONT le vendredi 06 mars 2026 de 08h30 à 13h00.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : LEROY MERLIN est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer une livraison au 16 chemin de Saint-Roman chez Mme MONCHARMONT le vendredi 06 mars 2026 de 08h30 à 13h00.

Article 2 : LEROY MERLIN sera responsable de la mise en place d'une signalisation et de l'affichage sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

LEROY MERLIN est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu de la livraison. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de la livraison.

Article 3 : Pendant le stationnement du camion, LEROY MERLIN devra protéger les environs contre tous risques. Il sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

La livraison sera signalée par des panneaux de type AK5 (travaux), KCI (route barrée), KD22 (déviations) au niveau du croisement chemin de Saint Roman/ Rue Marie Durand et Chemin Saint-Roman / Rue du 19 mars 1962.

Article 4 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 5 : La somme due au titre de l'occupation du domaine public est calculée comme suit :

<u>Travaux</u>	<u>TARIFS</u>	<u>TOTAL</u>
Fermeture de rue	6€	6€
Stationnement de véhicule de chantier par demi-journée	2,5€	2,5€

Le demandeur devra donc s'acquitter de la somme de 8€50 au titre de l'occupation du domaine public à la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 8:

Ampliation sera adressée à :

- Au Permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 18 février 2026
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :